

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

CENTRE DES NATIONS UNIES POUR LA FACILITATION
DU COMMERCE ET LES TRANSACTIONS ÉLECTRONIQUES

MANDAT ET CAHIER DES CHARGES DE
L'ÉQUIPE DE SPÉCIALISTES DE LA VIABILITÉ DES PÊCHES

Résumé

Lors du vingt-septième Forum du CEFAC-ONU, en avril 2016, les participants ont demandé que soit mise en place une « Équipe de spécialistes » de la viabilité des pêches à l'appui de la mise en œuvre du Protocole universel d'échanges pour les données relatives à la pêche (FLUX) ou d'autres normes relatives à la viabilité des pêches à l'échelle mondiale.

Le présent document décrit les objectifs et les activités de l'« Équipe de spécialistes » et définit sa composition et les modalités de participation à ses réunions, ainsi que ses obligations en matière de présentation de rapports.

La plénière du CEFAC-ONU a approuvé le mandat et cahier des charges révisé de L'Équipe de spécialistes de la viabilité des pêches, document ECE/TRADE/C/CEFACT/2017/16/Rev.2, décision plénière 19-20 du 9 avril 2019.ⁱ

Ce document fut présenté à la cent-cinquième réunion du Comité exécutif de la Commission économique pour l'Europe le 29 mai 2019, et approuvé par le Comité exécutif come établi dans le document ECE/EX/2019/L.6.

i

http://www.unece.org/fileadmin/DAM/cefact/cf_plenary/2019_plenary/ECE_TRADE_C_CEFAC_2019_02E_Report.pdf



Commission économique pour l'Europe**Comité exécutif****Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques****Vingt-cinquième session**

Genève, 8 et 9 avril 2019

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

Équipe de spécialistes de la viabilité des pêches**Mandat et cahier des charges de l'Équipe de spécialistes
de la viabilité des pêches***Résumé*

Lors du vingt-septième Forum du CEFACT-ONU, en avril 2016, les participants ont demandé que soit mise en place une « Équipe de spécialistes » de la viabilité des pêches à l'appui de la mise en œuvre du Protocole universel d'échanges pour les données relatives à la pêche (FLUX) ou d'autres normes relatives à la viabilité des pêches à l'échelle mondiale.

Le présent document décrit les objectifs et les activités de l'« Équipe de spécialistes » et définit sa composition et les modalités de participation à ses réunions, ainsi que ses obligations en matière de présentation de rapports.

Le document ECE/TRADE/C/CEFACT/2017/16 a été approuvé par la vingt-troisième session plénière du CEFACT-ONU en 2017 et, à la demande du Comité exécutif, il a été légèrement modifié et approuvé sous le numéro ECE/TRADE/C/CEFACT/2017/16./Rev.1.

Après discussion, le Secrétariat et le Bureau du CEFACT-ONU ont pris note de la nécessité d'aligner le mandat de l'Équipe de spécialistes de la pêche durable sur les directives pour la création et le fonctionnement d'Équipes de spécialistes au sein de la CEE (ECE/EX/2/Rev.1).

Le document ECE/TRADE/C/CEFACT/2017/16/Rev.2 est soumis à la vingt-cinquième session de la plénière du CEFACT-ONU pour approbation.

A. Mandat

1. La création d'un groupe d'experts de la viabilité des pêches a été proposée lors du vingt-septième Forum du CEFACT-ONU, qui s'est tenu le 27 avril 2016 à Genève. Le Groupe de l'agriculture du CEFACT-ONU a appuyé et approuvé cette proposition et a décidé de la mettre en œuvre en créant une Équipe de spécialistes.

B. Objectifs et activités

2. L'Équipe de spécialistes est chargée de promouvoir, de faciliter et d'appuyer la mise en œuvre du Protocole universel d'échanges pour les données relatives à la pêche (FLUX) ou d'autres normes relatives à la viabilité des pêches à l'échelle mondiale.

3. À ces fins, l'Équipe de spécialistes :

- a) Assure activement la promotion du Protocole FLUX ou d'autres normes relatives à la viabilité des pêches au niveau décisionnel et sur le plan technique ;
- b) Partage des données d'expérience sur la mise en œuvre du Protocole FLUX ou d'autres normes relatives à la viabilité des pêches ;
- c) Met au point et partage des pratiques optimales ;
- d) Offre des conseils et une assistance en ce qui concerne la mise en œuvre du Protocole FLUX ou d'autres normes relatives à la viabilité des pêches ;
- e) Propose des modifications des normes au Groupe de l'agriculture.

C. Composition de l'Équipe de spécialistes et participation à ses réunions

4. L'Équipe de spécialistes est composée d'experts dont les compétences collectives leur permettent de s'acquitter des tâches imparties à l'Équipe. Ces experts devraient être issus :

- a) D'institutions publiques ;
- b) D'entreprises ;
- c) De la société civile ;
- d) D'organisations de consommateurs ;
- e) D'organisations internationales.

5. Les experts participent aux travaux de l'Équipe de spécialistes à titre volontaire. Tous les membres de l'Équipe doivent s'enregistrer en tant qu'experts du CEFACT-ONU, conformément aux procédures applicables.

6. L'Équipe de spécialistes nomme ses officiers: Le/la Président(e), et si nécessaires, un ou deux Vice-Président(e)(s).

7. L'Équipe de spécialistes tient des réunions virtuelles tous les deux mois au moins et se réunit en personne au moins une fois par an, de préférence à l'occasion des réunions officielles du CEFACT-ONU telles que le Forum.

8. L'Équipe de spécialistes peut constituer des sous-groupes de spécialistes pour élaborer des projets nécessitant des compétences spécifiques, projets qui deviennent alors un élément de ses activités générales.

9. Le secrétariat de la CEE apporte l'appui nécessaire à l'Équipe spéciale et à ses sous-groupes dans la limite des ressources disponibles.

D. Rapports

10. L'Équipe de spécialistes présente un rapport annuel à la Plénière du CEFACT-ONU, et tiendra le Bureau du CEFACT-ONU informé sur ses activités.
